

**Loi N° 008 /PR/2010**

**Portant Habilitation du Gouvernement à  
légiférer par Ordonnances pendant la  
période allant du 03 Juin au 04 Octobre 2010**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 Juin 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Le Gouvernement est autorisé à légiférer par Ordonnances pendant la période allant du 03 Juin au 04 Octobre 2010.

**Article 2.-** Les Ordonnances prises en application de la présente Loi d'habilitation seront soumises pour ratification à l'Assemblée Nationale.

**Article 3.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *[Signature]*

N'Djaména, le.....09 Juin 2010.....

*[Signature]*

IDRISS DEBY ITNO